



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : pensions de réversion

Question écrite n° 49026

## Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la reversion de retraite artisanale et commerciale. En vertu de la réglementation en vigueur, le conjoint survivant ne peut prétendre à reversion que s'il ne possède pas des revenus personnels supérieurs à 1 510 euros. L'application des plafonds fixés place fréquemment les survivants dans des situations sociales précaires, qu'il s'agisse d'assurer un maintien à domicile ou de faire face au paiement d'un accueil en maison de retraite. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage afin de corriger les insuffisances, notamment en matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes, qui caractérisent le système actuel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Jacob](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49026

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4440

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)